



PM/EG

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **RUE RASPAIL (R.D.224A)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un grutage va être entrepris rue Raspail par la société MANE – 106 rue du port – 93300 Aubervilliers agissant pour le compte de l'entreprise ENGIE Réseau Direction des Confluences – 229 rue de la Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Raspail face au n°36** à compter du **26 juillet 2022 à 8 heures** jusqu'au **27 juillet 2022 à 20 heures** :

- **Neutralisation de la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap** afin de permettre l'installation d'un camion grue,
- **Neutralisation du couloir de bus** : les bus seront déviés sur la voie de circulation,
- **Création d'un passage piéton provisoire au droit du n°31,**
- **Neutralisation du trottoir** : les piétons seront déviés par les traversées existantes et celle provisoirement créée au n°31,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest – D.T.V.D du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Société ENGIE Réseau Direction des Confluences – 229 rue de la Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE LE 20 JUIL. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Sarah Misslin  
Adjointe au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr  
LE 21 JUIL. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

